

ARRETE N°006/R/25
PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE
(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
VU le Code de la voirie routière,*

***CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de règlementer la circulation pendant les travaux d'aménagement des Pleïades rue du plan du Faubourg / rue de la Mosson que les services techniques municipaux sont amenés à effectuer sur la voie publique,*

***CONSIDERANT**, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,*

***CONSIDERANT**, que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier.*

ARRETE

***ARTICLE 1 :** les services techniques municipaux sont autorisés à occuper le domaine public rue du plan du Faubourg / rue de la Mosson à partir du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025 pour le stationnement de deux bennes.*

***ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre pendant les travaux :*

- *Route placée en circulation alternée au vu de l'empiétement sur la chaussée,*
- *Interdiction de stationner au droit du chantier*
- *Le pétitionnaire devra avertir les riverains, et leur accès devra rester possible*

***ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

***ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

***ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

***ARTICLE 6 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*